

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du **21/09/2012**

Date de la convocation
21/09/2012

Date d'affichage
21/09/2012

Nombres de Conseillers

En exercice :
Présents :
Votants :
Absents :
Exclus :

N°: 01 21092012

Vote A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

et publication ou notification du :

L'an 2012, le 21 Septembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Raymond BORDERON, Maire

Présents : M. BORDERON Raymond, Maire, Mme BERGER Yvette, Melles : DOUGLAS Katherine, TRALBOUX Brigitte, MM : ALLARY Francis, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BONHOMME Rolland à Melle TRALBOUX Brigitte,

Excusé(s) : M. BOURREAU Bernard

Melle TRALBOUX Brigitte, a été élu(e) secrétaire

OBJET : PROJET DU SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE) DE POITOU-CHARENTES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de schéma régional éolien (SRE) de Poitou-Charentes prescrit par la loi du 12 juillet 2012 portant engagement national pour l'environnement a été élaboré conjointement par le Préfet de région et le Conseil Régional.

Le SRE a pour vocation d'identifier la contribution du Poitou-Charentes à l'objectif national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre, et de définir les zones favorables à l'implantation de parcs éoliens en s'assurant que l'objectif quantitatif régional à l'horizon 2020 puisse être effectivement atteint.

Où son exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accepter ce projet du schéma régional éolien de Poitou-Charentes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En marie, le 26/09/2012

Le Maire,
BORDERON Raymond

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du **21/09/2012**

Date de la convocation

21/09/2012

Date d'affichage

21/09/2012

Nombres de Conseillers

En exercice :

Présents :

Votants :

Absents :

Exclus :

N°: 02 21092012

Vote A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an 2012, le 21 Septembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Raymond BORDERON, Maire

Présents : M. BORDERON Raymond, Maire, Mme BERGER Yvette, Melles : DOUGLAS Katherine, TRALBOUX Brigitte, MM : ALLARY Francis, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BONHOMME Rolland à Melle TRALBOUX Brigitte,

Excusé(s) : M. BOURREAU Bernard

Melle TRALBOUX Brigitte, a été élu(e) secrétaire

OBJET : PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina nigrithorax*) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens et des collectivités, le Département de la Charente engage une lutte active contre cet insecte invasif. Les communes ou leurs groupements sont associés à la démarche.

Ce dispositif de lutte contre cette espèce s'articule autour de 3 axes :

- le piégeage sélectif des fondatrices ;
- le recensement exhaustif des nids, par le biais des communes ;
- la destruction des nids par les désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.

Dans ce cadre, la commune participe au recensement des nids de frelons asiatiques dans son territoire, en collectant les signalements et en transmettant les informations au département.

Le Département passera commande de la destruction des nids, au regard du recensement fait et de la localisation des désinsectiseurs.

Les nids situés sur le domaine public sont détruits par le Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le Département demande à la commune de prendre

en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 juin 2012 ;

Vu le projet de convention transmis par le Département ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Combiers décide :

- d'approuver les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus ;
- de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous les documents liés à ce projet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En marie, le 26/09/2012

Le Maire,
BORDERON Raymond